



CGOS Prestations 2025

Fonction Publique Hospitalière



FÉDÉRATION SUD SANTÉ SOCIAUX

70 rue Philippe de Girard 75018 PARIS

Tél. : 01 40 33 85 00

contact@sudsantesociaux.org

www.sudsantesociaux.org

 @SudSanteSociaux

 @FedeSudSanteSociaux

 @SudSanteSociaux

 @sudsantesociaux

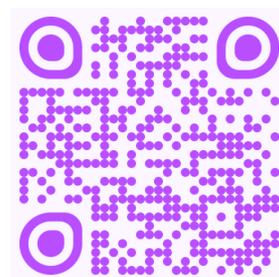
ouverture des droits CGOS

Ces prestations sont accessibles à tous les personnels hospitaliers, titulaires, stagiaires, contractuels (CDI, CDD) et retraités.

Pour avoir accès aux prestations et aux offres du C.G.O.S. de votre région, il est impératif de mettre chaque année votre dossier à jour (à partir du mois de décembre pour l'année suivante).

Pour accéder au site du C.G.O.S.

<https://agent.cgos.info/agent/ctrl/loginAgent>



Connectez-vous à votre Espace Agent

Pour accéder à votre Espace Agent, vous devez disposer d'un mot de passe. Si vous ne l'avez pas encore cliquez sur le lien : « Première connexion » et renseignez le formulaire. Le mot de passe vous sera envoyé sur votre adresse mail.

Se connecter 1ère connexion Demande de n°C.G.O.S

Accès à l'Espace Agent avec votre mot de passe

Vous possédez déjà votre mot de passe, connectez-vous !

Entrez votre N° C.G.O.S

Tapez votre mot de passe à 6 chiffres sur le pavé numérique ci-dessous

3		0	5
4	7		2
1	6	8	9

CORRIGER VALIDER

[Mot de passe oublié ?](#)

Vous et votre Famille

Prestations	Indice majoré	Montants	Montants	Date limite de la demande
Enfant en situation de handicap (Enfant jusqu'à 19 ans)		Montant versé selon le quotient familial, avec un minimum de 180 € au-delà du QF 1425		30 novembre 2025
Congés de présence parentale			20 € par jour d'absence et 10 € par demi-journée	6 mois suivant la fin du congé de présence parentale.
congés de solidarité familiale			20 € par jour d'absence et 10 € par demi-journée	6 mois suivant la fin du congé de solidarité familiale.
Décès			800 €	6 mois après le décès.
Aide sociale aux agents en situation de maladie	jusqu'à 380 381 à 650 Au-delà de 650	46% 45% 44%	(voir tableau récapitulatif page 5)	
Logement : -Aide remboursable logement -Locations et ventes CDC Habitat	Aide remboursable étudiée par une commission (8000 € max. par agent) Offre de logements intermédiaires avec étude prioritaire des demandes : cdc-habitat.fr/cgos ou par téléphone au 09 70 40 25 04			
Aides exceptionnelles remboursables ou non remboursables	Demande étudiée par une commission qui définit le type d'aide et le montant (Aides remboursables : 8000 € maximum par agent)			
Renseignement juridique	Renseignements gratuits depuis l'espace agent ou par téléphone au 02 38 799 787 du lundi au vendredi de 9h à 19h.			

Prestations	QF	Montants	Montants	Date limite de la demande
Naissance adoption		180 € par enfant		Dans les 6 mois après la naissance ou l'adoption.
CESU - Garde d'enfants (jusqu'à 6 ans)	Jusqu'à 740 De 740,01 à 840 De 840,01 à 940 De 940,01 à 1085 + de 1085,01	<u>0 à 3 ans</u> 600 € 500 € 400 € 300 € 200 €	<u>4 à 6 ans</u> 300 € 250 € 200 € 150 € 100 €	30 novembre 2025

Prestation retraite

Prestation	Indice majoré	Montant forfaitaire par année de service	Date limite de la demande
Départ à la retraite	Jusqu'à 505 De 506 à 765 + de 765	60 € 55 € 50 €	Demande établie par l'établissement.

Avantages

Prestations	Presse, magazines, cartes ou chèques réductions, coffrets-cadeaux, autres réductions...
Avantages conso	Offres accessibles depuis la rubrique Avantages conso du CGOS.info ou par téléphone 01 70 56 59 24 du lundi au samedi de 8h30 à 18h30.
Services +	Offres accessibles depuis la rubrique Services + du CGOS.info (soutien scolaire, location et achats de véhicules neufs et d'occasion, assurance auto et habitation).

La prestation maladie

Agents Titulaires / Stagiaires		Agents Contractuels	
Le Congé de Maladie Ordinaire (CMO)		Le Congé de Maladie Ordinaire (CMO)	
3 premiers mois	100 % du traitement par employeur	Après 4 mois de présence	
4ème au 8ème mois	50 % du traitement par l'employeur Complément par le CGOS (*)	1er mois	100 % du traitement par l'employeur
9ème au 12ème mois	50 % du traitement par l'employeur	2ème mois	50 % du traitement par l'employeur Complément par le CGOS (*)
Taux différent si 3 enfants ou plus à charge		3ème mois	Complément par le CGOS (*) plus indemnités Sécurité Sociale
Le Congé Longue Maladie (CLM)		Après 2 ans de service	
1ère année	100 % du traitement par l'employeur	1er & 2ème mois	100 % du traitement par l'employeur
2ème année & 3ème année	Les 5 premiers mois de chaque année 50 % du traitement par l'employeur Plus complément par le CGOS (*)	3ème et 4ème	50 % du traitement par l'employeur Complément par le CGOS (*)
		5ème mois	Complément par le CGOS (*) plus indemnités Sécurité Sociale
		6ème au 12ème mois	Indemnités sécurité sociale
Le Congé Longue Durée (CLD) maladie non imputable au service		Après 3 ans de service	
1ère année	100 % du traitement par l'employeur (à la date du premier arrêt)	1er, 2ème & 3ème mois	100 % du traitement par l'employeur
2ème année & 3ème année		4ème au 6ème mois	50 % du traitement par l'employeur Complément par le CGOS (*)
4ème année et 5ème année	Les 5 premiers mois 50 % du traitement par l'employeur Plus complément par le CGOS (*) Du 6ème au 12ème mois 50 % du traitement par l'employeur	7ème au 12ème mois	Indemnités Sécurité Sociale
Taux différent si 3 enfants ou plus à charge		Le Congé de grave maladie (3 années de travail effectif)	
		1ère année	100 % du traitement par l'employeur
		2ème & 3ème année	Les 3 premiers mois 50 % du traitement par l'employeur Complément par le CGOS (*)
			4ème au 12ème mois 50 % du traitement par l'employeur

(*) Complément CGOS
 Indice de 0 à 380 : 46 %
 Indice de 381 à 650 : 45 %
 Indice de 651 à plus : 44 %

**Pour de plus amples informations,
rapprochez-vous d'un contact CGOS de votre établissement**

Calcul du quotient Familial

Dans un souci d'équité et de solidarité, le CGOS adapte le montant de certaines prestations et actions à la situation sociale du foyer. Ces montants sont calculés à partir du quotient familial, rapport entre les ressources et la composition du foyer défini lors de l'ouverture annuelle de vos droits.

Le CGOS prend en compte les ressources de votre foyer :

- **Le revenu fiscal de référence** qui figure sur l'avis d'impôt sur les revenus de votre foyer fiscal. Le CGOS prend également en compte le revenu fiscal de référence de votre conjoint, concubin ou pacsé, en cas d'avis d'impôt séparé.

- **Les allocations familiales mensuelles.** Elles sont automatiquement prises en compte pour vos enfants de moins de 20 ans à charge fiscale. Si vous êtes concerné par la modulation des allocations familiales en fonction des ressources de la famille, vous devez joindre à votre dossier CGOS, une attestation de la CAF afin que le CGOS en tienne compte.

Le nombre de parts est déterminé en fonction de la composition de votre foyer fiscal :

- **1,5 part** pour l'agent ou le retraité,
- **2 parts** pour l'agent ou le retraité élevant seul un ou plusieurs enfants,
- **1 part** pour toute autre personne à charge fiscale figurant sur votre avis d'impôt (conjoint non hospitalier, enfant...).

Les enfants non à charge fiscale ne comptent pas dans le nombre de parts.

Une fois calculé, le quotient familial reste fixé pour toute l'année. Si votre situation change en cours d'année, votre quotient familial sera modifié l'année suivante. Si vous avez un enfant en cours d'année, cet événement ne modifie pas votre quotient familial, mais les prestations liées à ce nouveau-né peuvent vous être versées.

Les prestations régionales



Vous et votre famille

Prestations	QF	Montants	Date limite de la demande
Centre de loisirs et accueil périscolaire (de 3 à 17 ans)	Jusqu'à 540 De 540,01 à 640 De 640,01 à 840 De 840,01 à 1085 De 1085,01 à 1425 + de 1425	110 € 105 € 100 € 90 € 50 € 30 €	31 janvier 2026

Prestations	Montants	Date limite de la demande
Noël des enfants (de 1 à 13 ans)	Chèque cadeau de 25 € par enfant adressé à votre domicile	31 octobre 2025

Prestations vacances

Prestations	QF	Montants	Date limite de la demande
Vacances adultes et familles	Jusqu'à 540 De 540,01 à 640 De 640,01 à 740 De 740,01 à 840 De 840,01 à 940 De 940,01 à 1085 De 1085,01 à 1425 Plus de 1425	230 € 210 € 180 € 160 € 150 € 130 € 110 € 80 €	31 janvier 2026
Chèques vacances	Jusqu'à 540 De 540,01 à 640 De 640,01 à 740 De 740,01 à 840 De 840,01 à 940 De 940,01 à 1085 Plus de 1085	50% dans la limite de 220 € 50% dans la limite de 210 € 50% dans la limite de 200 € 50% dans la limite de 180 € 50% dans la limite de 160 € 50% dans la limite de 130 € 50% dans la limite de 100 €	31 octobre 2025
Offres de vacances	Coups de cœur de votre région, prix réduits, prix mini, libre évocation avec ou sans participation.		

Billetterie, loisirs

Prestations	QF	Montants	Date limite de la demande
Sport, loisirs, culture adultes	JUSQU'à 740 de 740,01 à 1085 Supérieur à 1085	85 € 80 € 70 €	30 novembre 2025
Titre culture	70 € (39,50 € à régler) ou 140 € (74,50 € à régler). 50% de participation du CGOS.		30 novembre 2025 en format papier 31 décembre 2025 en ligne.
Billetterie	Prix avec participation, prix négocié, prix CSE.		